

JUPITER AUTOMOBILE
27, impasse Charles Bichet
87 000 LIMOGES

avril 23

Dossier de Demande d'enregistrement au titre des ICPE

PJ N°8 – AVIS DU PROPRIETAIRE DU SITE, SUR L'ETAT DANS
LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF
DE L'INSTALLATION



**ECO
SAVE**

BUREAU D'ETUDES
CABINET D'ARCHITECTURE JURIDIQUE

Société d'Action et
de Veille Environnementale
ESTER Technopole
Immeuble Antarès - BP 56959
22 rue Atlantis - 87069 Limoges Cedex
T. +33 (0)5 55 35 01 38
E. ecosave@orange.fr
www.ecosave.fr

JUPITER AUTOMOBILE
27, impasse Charles Bichet
87 000 LIMOGES

SASU LA MADRE
Monsieur le Président
12, allée du Moulin de la Vergne
87 220 FEYTIAT

A Limoges, le 20 avril 2023

Objet : Demande d'avis sur les conditions de remise en état et usages futurs du site après mise à l'arrêt définitif de l'exploitation d'une ICPE.

Monsieur Le Président,

Notre entreprise porte actuellement un projet de création d'un site de collecte ; de démontage dépollution et de transit de VHU sur le site que nous allons vous louer (promesse de location signée le 19 avril 2023)

Ce projet permet de répondre aux objectifs suivants :

- Disposer d'une surface suffisante de stockage des véhicules hors d'usage en attente de dépollution
- Disposer d'un bâtiment permettant la réalisation des opérations de dépollution dans les meilleures conditions sécurité aussi bien pour le personnel que pour l'environnement
- Disposer d'une surface suffisante de stockage pour les véhicules dépollués.
- Déplacer le site d'exploitation actuel situé en bord de Vienne (27 Imp. Charles Bichet, 87000 Limoges) vers un site plus adapté à notre activité.

Ce projet, localisé sur la carte en annexe de ce courrier, nécessite le dépôt auprès de Monsieur le Préfet d'un dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Dans le cadre de l'élaboration de ce dossier, conformément à l'article **R. 512-46-4 paragraphe 5°** du Code de l'environnement, **nous sollicitons votre avis concernant l'état dans lequel nous remettrons**

Dossier de Demande d'enregistrement au titre des ICPE

notre site en fin d'exploitation, état qui respectera logiquement les principes et intérêts fondamentaux protégés par l'article **L511-1** du Code de l'Environnement : *commodité du voisinage, santé, sécurité, salubrité publiques, agriculture, protection de la nature, de l'environnement et des paysages, utilisation rationnelle de l'énergie, conservation des sites et des monuments, ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.*

L'article **512-46-4 n°5** du Code de l'Environnement est ainsi rédigé. Le dossier de demande d'Enregistrement est accompagné :

« 5° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, **accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur**, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur »

Afin de respecter les stipulations du Code de l'Environnement et en particulier la sous-section 5 de la section 2 de la partie réglementaire (Livre V) de ce Code (articles **R512-46-25** et suivants), nous nous engageons à effectuer remise en état et en sécurité du site comprenant notamment :

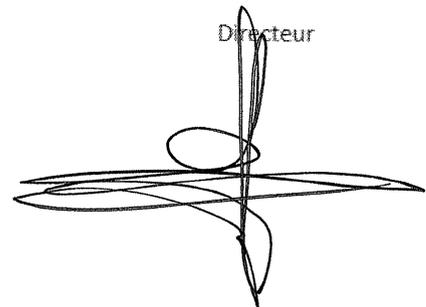
- le démantèlement de l'outil de production sans démolition des bâtiments présents sur le site ;
- l'évacuation des produits dangereux et des déchets;
- l'évacuation de tous les véhicules hors d'usage (non dépollué et dépollués)
- les interdictions ou limitations d'accès au site : les clôtures et le portail seront maintenus ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion : tous les réseaux d'énergie seront coupés et aucun stockage ne sera laissé sur le site.

Dans tous les cas, nous nous engageons à restituer le site dans un état conforme à sa destination d'origine, c'est à dire permettant la poursuite d'un usage industriel, artisanal ou commercial, compatible avec les destinations prévues par la carte communale ou le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moissannes en vigueur lors de la future cessation d'activité.

Nous restons disponibles pour vous apporter tout complément d'information. Dans l'attente de la réception de votre avis, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

M. Jean Pierre LEJEUNE

Directeur



Avis sur l'usage artisanale ou industriel proposé :

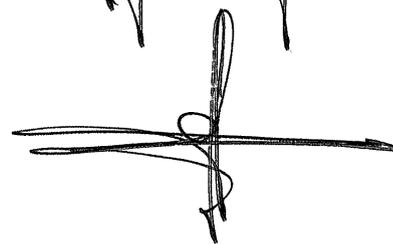
Favorable

Défavorable

Fait à *Amegus*

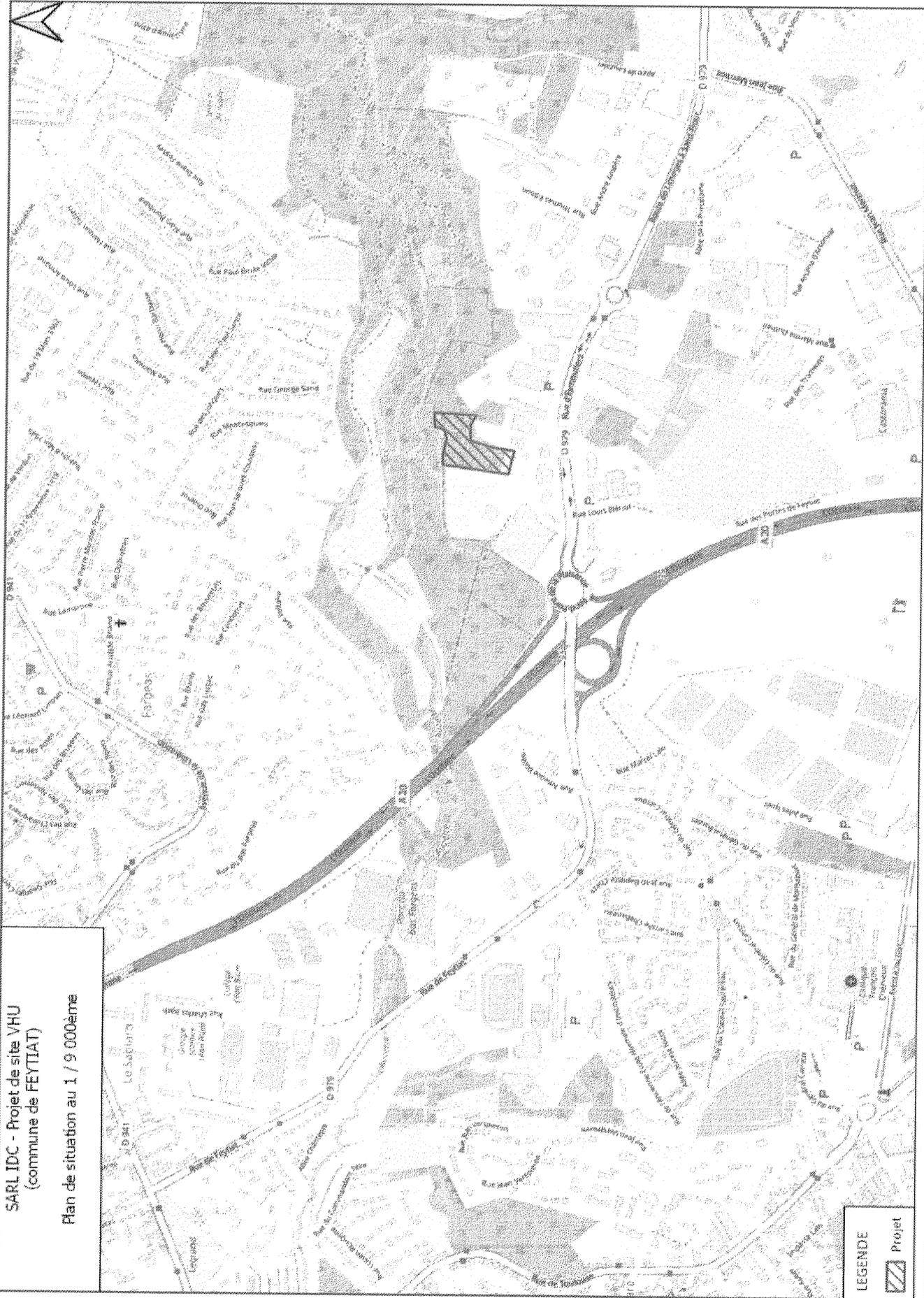
le. *26/04/2023*

Nom du signataire :

M. Jeanne Jean Pierre


SARL IDC - Projet de site VHU
(commune de FEYTIAT)

Plan de situation au 1 / 9 000ème



LEGENDE
Projet

JUPITER AUTOMOBILE
27, impasse Charles Bichet
87 000 LIMOGES

septembre 23

Dossier de Demande d'enregistrement au titre des ICPE

PJ N°9 – AVIS DU MAIRE OU DU PRESIDENT DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE COMPETENTEN MATIERE D'URBANISME,
SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE LORS DE
L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION



BUREAU D'ÉTUDES
CABINET D'AUDIT JURIDIQUE

**ECO
SAVE**

Société d'Action et
de Veille Environnementale
ESTER Technopole
Immeuble Antarès - BP 56959
22 rue Atlantis - 87069 Limoges Cedex
T. +33 (0)5 55 35 01 38
E. ecosave@orange.fr
www.ecosave.fr

JUPITER AUTOMOBILE

27, impasse Charles Bichet
87 000 LIMOGES

M. le président de la
Communauté Urbaine Limoges Métropole
19, rue Bernard Palissy
87 000 LIMOGES

A Limoges, le 5 avril 2023

Objet : Demande d'avis sur les conditions de remise en état et usages futurs du site après mise à l'arrêt définitif de l'exploitation d'une ICPE.

Monsieur Le Président,

Notre entreprise porte actuellement un projet de création d'un site de collecte ; de démontage dépollution et de transit de VHU sur la commune de Feytiat (rue Fernand MALINVAUD)

Ce projet permet de répondre aux objectifs suivants :

- Disposer d'une surface suffisante de stockage des véhicules hors d'usage en attente de dépollution
- Disposer d'un bâtiment permettant la réalisation des opérations de dépollution dans les meilleures conditions sécurité aussi bien pour le personnel que pour l'environnement
- Disposer d'une surface suffisante de stockage pour les véhicules dépollués.
- Déplacer le site d'exploitation actuel situé en bord de Vienne (27 Imp. Charles Bichet, 87000 Limoges) vers un site plus adapté à notre activité.

Ce projet, localisé sur la carte en annexe de ce courrier, nécessite le dépôt auprès de Monsieur le Préfet d'un dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Dans le cadre de l'élaboration de ce dossier, conformément à l'article **R. 512-46-4 paragraphe 5°** du Code de l'environnement, **nous sollicitons votre avis concernant l'état dans lequel nous remettrons notre site en fin d'exploitation**, état qui respectera logiquement les principes et intérêts

fondamentaux protégés par l'article **L511-1** du Code de l'Environnement : *commodité du voisinage, santé, sécurité, salubrité publiques, agriculture, protection de la nature, de l'environnement et des paysages, utilisation rationnelle de l'énergie, conservation des sites et des monuments, ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.*

L'article **512-46-4 n°5** du Code de l'Environnement est ainsi rédigé. Le dossier de demande d'Enregistrement est accompagné :

« 5° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, **ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent** en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur »

Afin de respecter les stipulations du Code de l'Environnement et en particulier la sous-section 5 de la section 2 de la partie réglementaire (Livre V) de ce Code (articles **R512-46-25** et suivants), nous nous engageons à effectuer remise en état et en sécurité du site comprenant notamment :

- le démantèlement de l'outil de production sans démolition des bâtiments présents sur le site ;
- l'évacuation des produits dangereux et des déchets;
- l'évacuation de tous les véhicules hors d'usage (non dépollué et dépollués)
- les interdictions ou limitations d'accès au site : les clôtures et le portail seront maintenus ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion : tous les réseaux d'énergie seront coupés et aucun stockage ne sera laissé sur le site.

Dans tous les cas, nous nous engageons à restituer le site dans un état conforme à sa destination d'origine, c'est à dire permettant la poursuite d'un usage industriel, artisanal ou commercial, compatible avec les destinations prévues par la carte communale ou le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Feytiat en vigueur lors de la future cessation d'activité.

Nous restons disponibles pour vous apporter tout complément d'information. Dans l'attente de la réception de votre avis, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

M. Jean Pierre LEJEUNE

Directeur

Avis sur l'usage artisanale ou industriel proposé :

- Favorable
- Défavorable

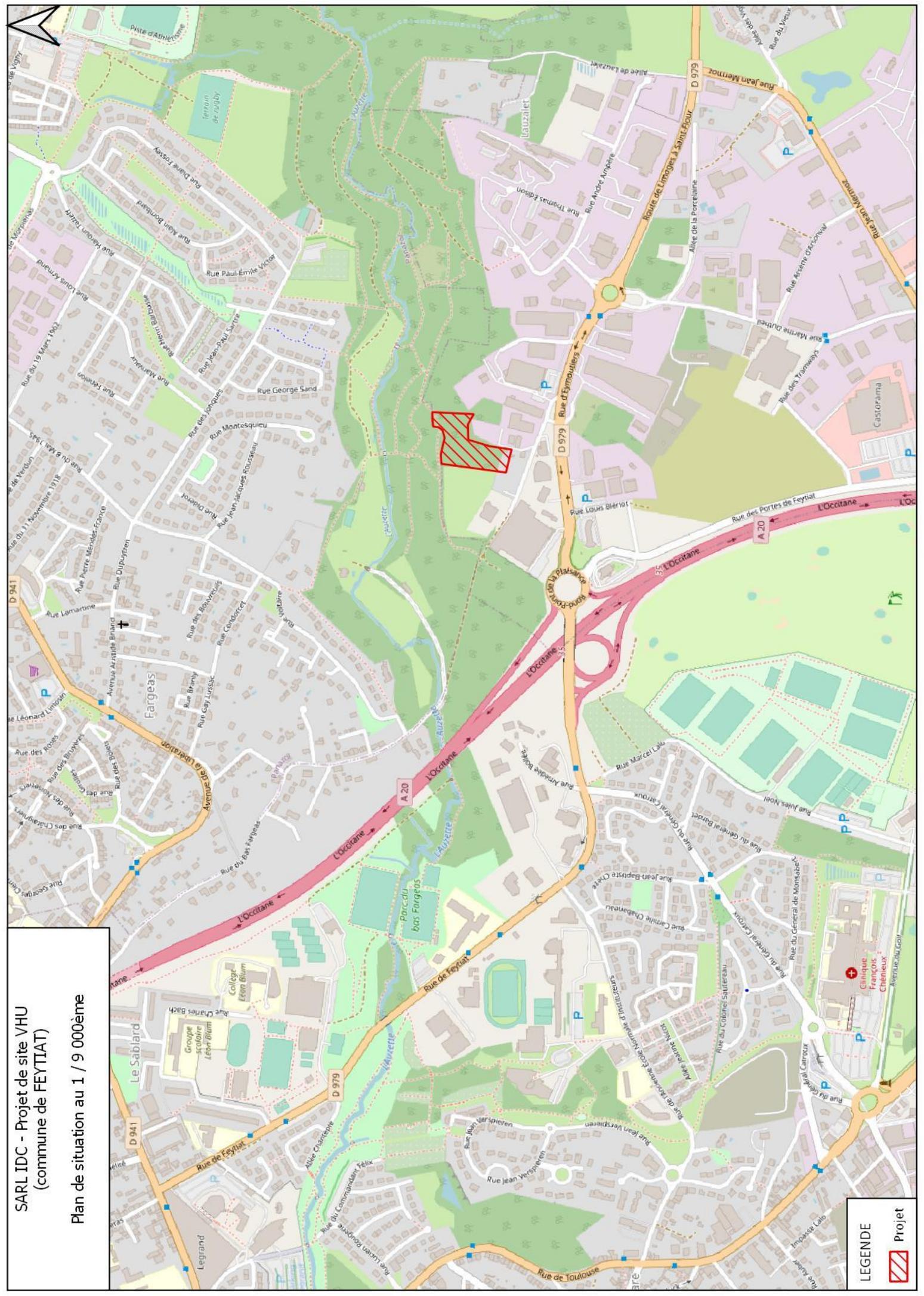
Fait à

le,

Nom du signataire :

SARL IDC - Projet de site VHU
(commune de FEYTIAT)

Plan de situation au 1 / 9 000ème



LEGENDE
Projet

Limoges, le 13 JUL. 2023

SAS LE MADRE
12 ALLEE DU MOULIN DE LA VERGNE
87220 FEYTIAT

Affaire suivie par : Delphine PAULEAU
Tél. : 05.19.39.20.25

Objet : Demande d'avis sur les conditions de remise en état et usages futurs du site après mise à l'arrêt définitif de l'exploitation d'une ICPE

A l'attention de M. Jean-Pierre LEJEUNE

N/Réf : LM-D23-05585

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 11 avril 2023 concernant la demande d'avis sur les conditions de remise en état et usages futurs de sites après mise à l'arrêt définitif de l'exploitation d'une Installation classée protection de l'environnement (ICPE).

Votre courrier a retenu toute mon attention, je prends bien acte des prérogatives qui y sont décrites.

De manière globale, il est attendu le respect de l'ensemble des obligations légales selon les prescriptions définies par les articles R.512-46-25 à l'article R.512-46-27 du Code de l'environnement.

Je précise que le mémoire de cessation d'activité devra être adressé à la commune et à la personne publique en charge du plan de sauvegarde.

Plus particulièrement, je valide les conditions de remises en état du futur site de démantèlement de Véhicule hors d'usage (VHU) de Feytiat aux conditions que l'usage futur devra avoir un impact neutre sur l'environnement, et être compatible avec le zonage du Plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur au moment de la cessation d'activité. Il s'agit en effet de préserver les usages et besoins futurs de ce secteur pour lequel notre travail commun d'aménagement vise sa meilleure préservation.

Je reste bien entendu à votre disposition pour toute nécessité d'échanges ou de précisions utiles au dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

